



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita,**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



Chabbath Vaéra

28 Janvier 2006

Volume IV – Lettre 13

5766

28 Tévet 5766

## Hil'hoth Chabbath

### Est-il préférable d'allumer des bougies ou de l'huile d'olive ?

Selon la *hala'ha*, toutes les huiles et toutes les bougies qui brûlent de manière satisfaisante peuvent être allumées en tant que "lumières" de *Chabbath* (cependant, pour le *Choul'ban Aron'h*<sup>1</sup>, utiliser de l'huile d'olive est une *mitsvah min hamouw'har*, forme recherchée de l'accomplissement du commandement). Le *Michna Beroura*<sup>2</sup> explique de même que l'huile d'olive a l'avantage d'être un combustible plus propre qui est plus facilement absorbé par la mèche. Le *'Hida*<sup>3</sup> ajoute, quant à lui, que l'allumage des "lumières" de *Chabbath* avec de l'huile d'olive aide à avoir des enfants érudits dans la *Torah*, puisqu'elle est comparée à l'huile d'olive.

### Doit-on allumer les bougies avant de sortir, s'il y a un risque d'incendie ou de déclenchement d'une alarme ?

C'est un problème habituel pour les personnes passant *Chabbath* dans un hôtel où la direction interdit l'allumage de bougies dans les chambres. La seule possibilité consiste alors à allumer dans la salle à manger de l'hôtel, afin de profiter des bougies de *Chabbath* pendant le repas. Si l'hôtel ne le permet pas davantage et ne l'accepte que dans l'entrée ou dans un lieu de passage, il ne sera pas possible d'allumer à cet endroit là avec la *bra'ha* et on peut même penser que ce serait une *bra'ha levatala* (une bénédiction vaine dont il faut se garder afin de ne pas invoquer le nom divin à tort). *'Hazzal* nous expliquent qu'en allumant des bougies près de la table, on ajoute un côté festif au repas et même si les lampes électriques sont allumées, les bougies confèrent un caractère particulier à la table. Par contre, dans l'entrée ou dans un couloir déjà éclairé, les bougies n'ajoutent rien à l'ambiance et il n'y a aucune *mitsvah* d'allumer à ces endroits. Il est préférable dans ces lieux de passage de garder les lumières électriques pour préserver le *chalom bayit* (la 'paix des ménages' comme mentionné dans la lettre précédente). Il faudra consulter un *Rav* pour savoir s'il est possible de réciter une *bra'ha* sur une lampe électrique car il subsiste une *ma'bloketh* (discussion) à ce sujet.

### Pourquoi est ce la maîtresse de maison qui allume habituellement les bougies de Chabbath ?

On a tort de penser que l'allumage des bougies de *Chabbath* est une *mitsvah* réservée aux femmes. L'obligation d'allumer des bougies de *Chabbath* incombe aussi bien aux hommes qu'aux femmes, mais l'habitude s'est installée de la laisser aux femmes qui seront prioritaires, même si le mari souhaite les allumer.<sup>5</sup> La raison en est que, généralement, les femmes sont plus souvent à la maison que leur mari et que ce sont elles qui gèrent les questions domestiques.<sup>6</sup> Une autre explication nous ramène au rôle de *'Hava* (Eve) par qui la mort a été introduite dans le monde. La *nechama* (l'âme) de l'homme est comparée à une bougie et comme mesure de rachat symbolique, la femme est chargée de l'allumage des bougies de *Chabbath*. Toutefois, pour avoir une part dans la *mitsvah* de son épouse, le mari a l'habitude de préparer les bougies.<sup>7</sup>

## Un mari dont l'épouse est absente doit-il allumer les bougies ?

Nous avons vu plus haut que cette obligation d'allumer les bougies de *Chabbath* incombait autant aux hommes qu'aux femmes. Il est donc clair qu'en l'absence de son épouse, le mari devra allumer lui-même les bougies. Si la maîtresse de maison est hospitalisée, le mari devra allumer les bougies de *Chabbath* à la maison, en récitant la *bra'ha*. Cette lueur resplendira sur tout le foyer et dans certains cas, l'épouse sera dispensée de l'allumage des bougies à l'hôpital :

- a) S'il y a de la lumière dans sa chambre à l'hôpital, elle n'aura pas besoin d'allumer du tout, car elle est considérée comme ayant allumé les bougies de *Chabbath* par l'intermédiaire de son mari à la maison.
- b) Toutefois, si le règlement de l'hôpital permet d'allumer des bougies dans les chambres ou à la salle à manger, elle pourra alors allumer ses bougies de *Chabbath* en récitant la *bra'ha*.<sup>8</sup>

## Quelles sont les obligations du mari qui passe Chabbath chez ses parents alors que son épouse est à l'hôpital ?

Le mari peut participer aux bougies de ses parents, par exemple en leur donnant une pièce de monnaie ou allumer ses propres bougies. Dans un tel cas, son épouse ne pourra pas bénéficier de l'allumage de son mari puisqu'il n'a pas été effectué dans sa propre demeure et elle devra s'efforcer d'allumer des bougies à l'hôpital, dans sa chambre ou dans la salle à manger. Si cela n'est pas possible, elle devra allumer une lampe électrique et consulter un *Rav* pour savoir s'il convient de réciter la *bra'ha*.

## Le mari allume-t-il les bougies de la même manière que sa femme ?

De nombreuses femmes *sépharades* ont l'habitude, à l'instar des autres *mitsvoth*, de réciter la *bra'ha* avant d'allumer les bougies.<sup>9</sup> Les femmes *ashkénazes*, au contraire, allument d'abord, se couvrent les yeux, récitent la *bra'ha* et profitent ensuite de la lumière. Cette tradition a été établie de peur qu'au moment où elles récitent la *bra'ha*, elles n'acceptent en même temps le *Chabbath*, ce qui les empêcherait ensuite d'allumer les bougies. Elles allument donc les lumières avant de réciter la *bra'ha* et d'accepter le *Chabbath*. Pour leur part, les hommes n'ont pas l'habitude de conditionner l'entrée du *Chabbath* à l'allumage des bougies et ils pourront par conséquent réciter la *bra'ha* avant d'allumer, ce qui est effectivement l'usage.<sup>10</sup>

[1] *Siman* 264:6

[2] *Siman* 264:23

[3] *Ma'hzik Bra'ha siman* 264:2, voir le *Kaf Ha'Hayim* 264:38

[4] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43:4 note de bas de page 22

[5] *Siman* 263:3 & *Michna Beroura* 11, sauf s'il y a plusieurs bougies à allumer, auquel cas il peut allumer également

[6] *Me'haber siman* 263:3

[7] *Michna Beroura siman* 263:12

[8] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 45:6 note de bas de page 32

[9] *Michna Beroura* 263:26

[10] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 43:30

## Sujets de réflexion

Si l'heure est bien avancée, le mari peut-il allumer les bougies ?

Si le couple est invité à manger le vendredi soir, mais rentre dormir, où doit-il allumer les bougies ?

Si un couple est invité pour *Chabbath* mais dort dans un appartement séparé, où doit-il allumer ?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la paracha Vaéra

Les quatre coupes de vin bues pendant la nuit du Séder sont un rappel des expressions d'émancipation mentionnées dans cette paracha "je vous prendrai de Mitsrayim, je vous sauverai etc". *Rav* Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* a expliqué que '*Hazal* ont spécifiquement choisi quatre coupes de vin plutôt que quatre noix ou que tout autre aliment, parce que par nature et contrairement aux autres aliments, le goût du vin s'améliore au fur et à mesure de sa consommation, ce qui est analogue aux expressions de *guéoula* (libération) utilisées toutes plus intenses les unes que les autres. En effet, "Sauver les Bené Israël" est plus fort que les "Sortir d'Égypte"; les "Racheter" est plus important que les "Sauver".

## A la mémoire de Rav Eliahou ben David Hass (27 Tévet 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**